***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE***

***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU 29 AVRIL 2019***

***CONVOCATION***

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 29 avril 2019.*

*ORDRE DU JOUR*

*1 – Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 4 mars 2019 et du 25 mars 2019,*

***Commission Ressources et Intercommunalité***

*2 – Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal de GrandAngoulême présenté par Madame Fabienne Dufeil de GrandAngoulême,*

*3 – Modification du tableau des effectifs : Création d’un emploi d’adjoint technique à temps non complet (24,25/35ème),*

*4 – Open Data – Convention de partenariat avec le Département de la Charente pour la diffusion de données ouvertes et mutualisées,*

*5 – Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services de GrandAngoulême,*

*6 – Souscription à l’option « Accompagnement à la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD),*

*7 – Rénovation du Centre Culturel – Equipement théâtre. Demande de fonds de concours,*

*8 – Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière,*

*9 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l’Isle d’Espagnac,*

*10 – Déclassement du domaine public de l’école du Maine-Gagnaud,*

*11 – Aménagements et travaux gymnase de Puyguillen – Demande de fonds de concours,*

*12 – Questions Diverses.*

*L’an deux mil dix-neuf, lundi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHE.*

*Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHE, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.*

*Absent.e.s  excusé.e.s : M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD , Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ , M. Alain CHAUME, Mme Chantal THOMAS, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.*

*Pouvoirs*

*M. DELAGE à M. VALANTIN, M. LHOMME à M. DUROUEIX, Mme ZIAD à Mme GERVAIS, Mme BERNARD à M. CHOPINET, Mme A. RIFFÉ à M. PERONNET, M. CHAUME à M. BOUSSARIE, Mme THOMAS à M. BENOUARREK, M. BEINCHET à Mme MARC.*

*Monsieur VELUET a été nommé secrétaire de séance.*

*Ruelle sur Touvre, le 23 avril 2019.*

*Le Maire,*

*Michel TRICOCHE*

*…………………………….*

***Liste des pouvoirs écrits donnéS conformément à l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

*Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l’un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.*

*Monsieur DELAGE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint.*

*Monsieur LHOMME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DUROUEIX, Conseiller Municipal.*

*Madame ZIAD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame GERVAIS, Maire-Adjointe.*

*Madame BERNARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal.*

*Madame A. RIFFÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.*

*Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur BOUSSARIE, Conseiller Municipal.*

*Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal.*

*Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Conseillère Municipale.*

*…………………………….*

*Monsieur le Maire demande à l’assemblée l’ajout de deux questions à l’ordre du jour :*

* *Vœu du Conseil Municipal de Ruelle sur Touvre pour réduire le trafic des poids-lourds sur la RN 10 – Proposition de Madame Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente,*
* *Convention entre le Département et la Commune de Ruelle sur Touvre relative aux aménagements de sécurité de la RD57.*

*Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable.*

*…………………………….*

***APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 04 MARS 2019 ET DU 25 MARS 2019.***

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances des 04 mars 2019 et 25 mars 2019.*

*Madame DUBOIS signale juste une erreur dans le débat sur l’adoption du budget principal de l’exercice 2019.*

*Il faut lire : Soutenir l’école de la 1ère chance, ce serait mieux. Dans notre lycée professionnel, la Région a supprimé un* ***CAP*** *« Electricité » pour privilégier une autre formation. Pourtant la formation était remplie. Il y aura moins de choix.*

*…………………………….*

***DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE GRANDANGOULEME – ANNEXE N° 1***

***Exposé****:*

*Monsieur le maire présente le projet :*

***1 Contexte  :***

*La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a engagé l’élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal.*

*Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l’environnement en matière d’installation de publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage.*

*GrandAngoulême mène une politique volontariste en matière de transition énergétique et de protection de l’environnement :*

* *La charte paysagère du SCoT,*
* *La démarche Territoire à énergie positive,*
* *Le PLUi avec la préservation et la valorisation des cônes de vue,*
* *Le schéma directeur du commerce et de l’artisanat de proximité.*

*Ainsi, le RLPi devra s’inscrire en cohérence avec ces documents.*

*L’élaboration du RLPi est nécessaire pour palier la caducité à venir des 4 RLP communaux existants (fixée par la loi Grenelle II au 13 juillet 2020) et d’assurer une cohérence de traitement, à l’échelle des 38 communes, entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques.*

*La procédure d’élaboration du RLPi étant identique à celle d’un plan local d’urbanisme, la délibération en date du 28 juin 2018 a prescrit les objectifs du futur règlement local et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.*

***2 Diagnostic :***

*En novembre 2018, un diagnostic a été réalisé permettant d’identifier les spécificités du territoire en matière d’affichage.*

*Concernant la publicité :*

*- la majeure partie du territoire est couverte par des lieux d’interdiction absolue de la publicité (sans dérogation possible par le RLPi) : il s’agit des lieux situés hors agglomération au sens de l’article R110-2 du code de la route (ensemble bâti rapproché) ainsi que des sites classés et réserve naturelle (ex : remparts d’Angoulême);*

*- le territoire comprend également des lieux d’interdiction relative de la publicité (le RLPi pouvant y déroger, en listant alors le ou les types de publicité admis). Il s’agit des sites inscrits (ex : vallée des Eaux claires), des abords des monuments historiques (périmètre délimité d’abords ou, à défaut, champ de visibilité jusqu’à 500m autour de chaque monument historique) ainsi que du site patrimonial remarquable d’Angoulême ;*

*- enfin, des secteurs se situent complètement hors des lieux protégés précités : il s’agit principalement de secteurs d’habitat, de zones commerciales et d’activités et de certaines séquences d’axes traversants.*

*Plus de 300 dispositifs publicitaires de plus de 7m2 ont été relevés, majoritairement des dispositifs scellés au sol avec affiche de 12m2, situés sur les axes routiers les plus empruntés (rue Saint Jean d’Angély à Saint-Yrieix, rue du Général Leclerc et rue de Paris à Gond-Pontouvre, avenue de la République à L’Isle d’Espagnac, avenue Charles de Gaulle à Soyaux, rue de Navarre et route de Bordeaux à Angoulême...) et sur le domaine ferroviaire.*

*Concernant les enseignes, deux typologies sont identifiées : celles des zones commerciales et d’activité et celles traditionnelles des centre-bourgs. A noter que les enseignes en secteur sauvegardé d’Angoulême (devenu site patrimonial remarquable) sont particulièrement bien intégrées (réalisation en lettres et signes découpés, nombre limité d’enseignes perpendiculaires par établissement...).*

***3 Orientations***

*A l’instar du débat sur le PADD (projet d’aménagement et de développement durable) du PLUi, conformément à l’article L153-12 du code de l’urbanisme, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du Conseil communautaire.*

*Ce débat sur les orientations du RLPi est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du RLPi. Les orientations mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées, le conseil de développement, les organismes principalement concernés (professionnels de l’affichage et associations de protection de l’environnement et du patrimoine) ainsi que toute personne intéressée.*

*Sur le fondement du diagnostic, les orientations soumises au débat du Conseil communautaire affirment les principes de la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême :*

*Une orientation commune à la publicité et aux enseignes afin de prendre en compte la transition énergétique serait d’étendre la plage horaire d’extinction des publicités et enseignes lumineuses. En effet, dans le cadre de sa politique transition énergétique et afin de maîtriser les consommations d’énergie sur GrandAngoulême, il est proposé d’imposer l’extinction des publicités et enseignes lumineuses entre 22h et 7h**(au lieu de 1h-6h prévus par la règlementation nationale).*

*En matière de publicité*

* *Diapo 16 : Dans les lieux présentant un intérêt paysager et patrimonial ou faisant l’objet d’une protection (abords de monuments historiques, sites inscrits, site patrimonial remarquable, cônes de vue...), il est proposé d’admettre uniquement la publicité supportée par les 5 catégories de mobilier urbain listées par le code de l’environnement, dans la limite de 2m2 pour la publicité (y compris numérique à Angoulême) sur mobilier d’information à caractère général ou local.*
* *Diapo 18 : En dehors de ces lieux, l’application de la règlementation nationale, très protectrice, serait maintenue dans les 20 communes n’appartenant pas à l’unité urbaine d’Angoulême. Ce régime juridique pourrait également s’appliquer à des communes faisant partie de l’unité urbaine, mais présentant les mêmes réalités paysagères que les 20 communes davantage rurales : ce pourrait être le cas de Balzac, Linars, Mornac, Trois Palis, Vœuil-et-Giget. Enfin, la règlementation nationale des communes n’appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants pourrait aussi s’appliquer à d’autres communes, pour les parties de leur territoire justifiant une protection renforcée.*
* *Diapo 17 : En dehors des lieux protégés, le RLPi ne pouvant qu’édicter des règles plus restrictives que la règlementation nationale, sans aboutir à une interdiction totale de publicité, il est proposé d’instaurer, par zones, des règles locales de réduction de la surface unitaire maximale d’affichage des dispositifs muraux et scellés au sol (8m2 et moins) et de densité (nombre de dispositifs admis par linéaire de façade d’une unité foncière).*

*En matière d’enseignes*

*Compte tenu à la fois du durcissement des règles nationales opéré par la réforme Grenelle II, et du fait que, dès lors qu’il existe un RLP, toute installation d’enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, avec accord de l’Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques et site patrimonial remarquable, il est proposé :*

* *Diapo 20 : De conserver l’application de la règlementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d’activités ;*
* *Diapo 21 : D’instaurer, pour les enseignes traditionnelles, sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centre-bourgs et centres-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local. Ces prescriptions pourraient être renforcées pour le secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable) d’Angoulême.*

*Aussi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le maire propose :*

* *DE DEBATTRE des orientations du Règlement Local Publicité intercommunal ;*
* *DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions.*

*Les interventions éventuelles seront portées en annexe de la délibération. »*

Monsieur le Maire suspend la séance pour le deuxième point de l’ordre du jour du Conseil Municipal. Il donne la parole à Madame Véronique Gros de GrandAngoulême.

Mme GROS : En juin dernier, les élus ont engagé le RLPI. En juillet 2020, les RLP que certaines communes ont sur leur territoire « tomberont » et c’est le règlement national qui s’appliquera. De ce fait, un RLPI doit être élaboré pour que le règlement soit adapté aux spécificités du territoire.

Depuis juin 2018, un cabinet aide GrandAngoulême pour la procédure :

Rapport en novembre 2018 puis présentation aux élu.e.s, puis aux personnes associées puis débat communautaire pour un arrêt du projet en décembre 2019. La procédure sera suspendue pendant la période électorale. L’enquête publique sera lancée après les élections municipales pour être « bouclée » avant juillet 2020.

Les orientations validées par le Conseil Communautaire sont présentées ce soir en conseil municipal : voir power-point – **ANNEXE N° 1**.

Le diagnostic : 5 communes ont un RPL qui devient caduque (diapo n° 6). 33 communes sont sans RLP. 18 communes sont en unité urbaine, le reste, 20 communes sont en dehors. Il y a nécessité d’harmoniser car les situations sont très disparates.

M. Péronnet : C’est l’Etat qui décide du placement des communes en unité urbaine. 18 communes sont placées en unité urbaine dont Ruelle sur Touvre. La commune de Trois Palis s’étonne d’y être alors que Champniers n’y est pas. Le règlement est plus drastique hors unité urbaine. Autant on ne peut pas classer une commune en unité urbaine, autant on peut appliquer le règlement pour les 38 communes en « hors unité urbaine ». C’est un problème pour les communes qui ont des axes de circulation. Cette question fait l’objet de débats. Aujourd’hui, il n’y a pas unanimité. Il faudrait cibler des zonages spécifiques « Axes structurants ». Le maire de La Couronne est favorable à sortir de l’unité urbaine. Ruelle sur Touvre est opposée à la publicité « bourrage de crâne des consommateurs » et pourrait se positionner de même. Ça me semblerait intéressant. Ce règlement ne concerne pas les panneaux d’informations municipales.

Mme Dubois : Ce règlement ne concerne pas non plus les panneaux publicitaires dans les abris-bus, une convention a été récemment passée avec Védiaud.

Mme Gros : Pour pouvoir respecter les contrats en cours, une dérogation est possible pour le mobilier urbain. Le contrat GrandAngoulême et les contrats Communes pré-existants doivent être respectés. Les débats et les orientations communes permettront d’orienter la réglementation et les négociations avec les prestataires en conséquence.

Mme Dubois : Elle s’étonne de la non-cohérence / compatibilité entre le mobilier urbain accordé aux publicités de grands groupes (chaîne « mal-bouffe » / fast-food) et le projet RLPI.

Mme Gros : Le contrat GrandAngoulême/BHNS a été passé alors même que le sujet RLPI n’était pas encore d’actualité. Il permet le financement des abris-bus.

Mme Dubois et Mme Marc : Les financements peuvent être assurés différemment : ce sont des choix politiques.

Mme Dubois : Qui a le pouvoir de police pour faire appliquer le règlement national ? C’est le Préfet ? Si c’est le RLP : c’est la commune.

Mme Marc : Toutes les communes ne sont pas encore sensibles à cette publicité qui nous envahit.

Mme Dubois : Il y a la sensibilité, mais aussi la Taxe sur les enseignes… Il y a : pollution visuelle, lumineuse, matraquage, publicité sexiste, alors que l’on aimerait davantage de communication sur les commerces locaux.

Mme Gros : Le RLPI n’interviendra pas sur ce contenu. Poser des orientations permettra de travailler un règlement cohérent.

Mme Marc : Question sur diapositive n° 18 sur les restrictions graduées en fonction des zones en dehors des lieux protégés.

Mme Gros : Impact financier pour les propriétaires à mesurer (ex : panneau publicitaire sur un mur…).

Mme Dubois : Je trouve intéressant de restreindre encore plus sur les zones commerciales déjà complétement défigurées.

Mme Gros : Ce sont majoritairement des enseignes en zones commerciales.

M. Benouarrek : Les publicités, ce sont surtout des grands panneaux ?

Mme Gros : Oui, des 12 m2 essentiellement, en mauvais état.

M. Péronnet : Ce qui se développe beaucoup, c’est la publicité numérique très agressive comme à l’Isle d’Espagnac, interdit hors unité urbaine. Du coup, je serai favorable à étendre la règlementation restrictive du « hors périmètre urbain » aux communes en unités urbaines.

M. Valantin : Nous savons que la publicité s’adaptera de toute façon. Nous ne risquons rien à être restrictif. Il y a la publicité numérique par exemple sur le portable…

Mme Deschamps : Les avions sur les plages.

Mme Marc : Oui, nous ne sommes pas obligés de polluer.

Mme Dubois : Par exemple, la ville de Grenoble a fait de vrais choix en la matière. Elle a supprimé toutes les publicités et préconise une publicité pour diriger les gens vers les petits commerces de proximité.

M. Valantin : Pour l’orientation n° 2 : comment détermine-t-on les lieux en question ?

Mme Gros : Pour les bâtiments de France : 500 mètres. Mais pour les aspects environnementaux : c’est la commune. Il y aura un zoom sur la commune avec un zonage précis avec des ateliers thématiques par commune.

M. Péronnet : Sur Angoulême, l’ABF a été très vigilant pour les abribus. Pour notre commune, ça sera pour la station Fonderie.

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité et après en avoir débattu, prend acte des orientations du Règlement Local Publicité Intercommunal et de l’état d’avancement des réflexions.***

***Il précise qu’il souhaite basculer « hors unité urbaine ».***

***Il s’interroge sur l’articulation du RLPI avec le contrat relatif au mobilier urbain du BHNS récemment conclu avec la société VEDIAUD.***

*…………………………….*

***MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION d’UN EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (24,25/35ème)***

*Monsieur le maire informe l’assemblée qu’un poste d’agent d’entretien des locaux, affecté au service des sports pour l’entretien du gymnase de Puyguillen et la conciergerie, est vacant depuis le mois d’avril 2017 et compensé par des remplacements après le départ à la retraite du titulaire.*

*Il explique que les services des affaires scolaires et des sports ont procédé à une réorganisation du poste. Ainsi, 7/35ème du temps de travail ont été affectés à l’augmentation du temps de travail d’un poste d’agent d’entretien et d’animation à temps non complet occupé par un agent titulaire et 24,25/35ème sont alloués au poste à créer.*

*Aussi, afin de procéder au recrutement, Monsieur le maire propose de créer un emploi d’adjoint technique à temps non complet (24,25/35ème) à compter du 1er mai 2019.*

*Monsieur le maire propose à l’assemblée :*

* *De supprimer l’emploi d’adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (33/35ème) à compter du 1er mai 2019,*
* *De créer un emploi d’adjoint technique à temps non complet (24,25/35ème) à compter du 1er mai 2019,*
* *De l’autoriser à signer l’arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 avril 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré :***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

***Vu le budget communal,***

***Vu le tableau des effectifs,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***Décide de supprimer l’emploi d’adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (33/35ème) à compter du 1er mai 2019,***
* ***Décide de créer un emploi d’adjoint technique à temps non complet (24,25/35ème) à compter du 1er mai 2019,***
* ***Autorise Monsieur le Maire à signer l’arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.***

*…………………………….*

***OPEN DATA – C ONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA DIFFUSION DE DONNEES OUVERTES ET MUTUALISEES – ANNEXE N° 3***

***Exposé :***

*Monsieur le Maire demande à l’assemblée :*

*→ D’APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Charente pour la diffusion de données ouvertes et mutualisées ci-annexée,*

*→ DE L’AUTORISER à signer tout document à intervenir et notamment la convention de partenariat telle que ci-annexée.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 avril 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré****:*

***Vu le Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;***

***Vu la directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public ;***

***Vu le Code des relations entre le public et l’administration ;***

***Vu la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ;***

***Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment ses articles 3, 6, 9 et 11 ;***

***Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;***

***Vu l’ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d’accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;***

***Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d’accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques pris pour l’application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;***

***Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;***

***Vu la délibération n° CP-2019-02/45 du 1er février 2019 du Conseil départemental de la Charente relative à l’ouverture en externe du site OPEN DATA du Département aux collectivités charentaises, approuvant à l’unanimité le projet de convention pour la diffusion de données ouvertes et mutualisées à signer avec les collectivités partenaires ;***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

***→ approuve les termes de la convention de partenariat avec le Département de la Charente pour la diffusion de données ouvertes et mutualisées ci-annexée,***

***→ autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et notamment la convention de partenariat telle que ci-annexée.***

*…………………………….*

***AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE GRANDANGOULEME – ANNEXE N° 4***

***Exposé****:*

1. ***Le contexte :***

*Aux termes de l’article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1er mars 2014 et afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.*

*Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.*

*Le rapport est élaboré par le Président de l’EPCI et transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.*

*Le projet de schéma est, au terme de ces trois mois, approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.*

*Ce schéma prend appui sur le projet de territoire et les grands axes des politiques publiques locales à l’échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité.*

*Le précédent schéma de mutualisation des services avait été approuvé par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême à 16 communes le 23 juin 2016. Aucune autre communauté ne disposait de ce document.*

***2. Le contexte du nouveau schéma de mutualisation des services***

*L’élaboration d’un nouveau schéma de mutualisation des services a été débattue lors de la conférence des maires du 21 septembre 2017.*

*Au cours de cette réunion, les Maires ont souhaité que le schéma de mutualisation des services s’inscrive dans une logique d’efficience du service public en :*

* *Valorisant les mutualisations entre communes, l’agglomération étant chargée de coordonner leur diffusion auprès des communes ;*
* *Etudiant toutes les propositions visant à créer des services communs ou autres dispositifs de coopération entre communes et communauté ou entre communes ;*
* *Hiérarchisant les demandes afin que les actions décidées puissent se mettre en œuvre et soient évaluables annuellement.*

*Sur cette base, un questionnaire a été adressé aux 38 communes de l’agglomération pour recenser les projets qui pourraient donner lieu à des coopérations, soit entre communes, soit entre communes et agglomération et dont la faisabilité serait à étudier.*

*Les fiches actions présentées dans le rapport correspondent aux actions à mettre en œuvre en 2019. Certains sujets non abordés en 2018 seront à lancer dans le courant de l’année 2019, en fonction des souhaits des communes et de leur pertinence.*

*Il est également à noter que le rapport en lui-même est un acte de mutualisation, ayant été élaboré dans le cadre d’un travail conjoint entre les services de GrandAngoulême et ceux des communes qui ont pu participer aux différents groupes de travail.*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal :*

* *D’émettre un avis sur le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême ;*
* *De l’autoriser à signer tous les documents inhérents à ce dossier.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 avril 2019, a émis un avis favorable. »*

Mme Dubois : Question sur la centrale d’achat évoquées en exemple par Y. Péronnet : pouvons-nous inclure une préférence locale ?

Mme Berthelon : Intervention sur les projets portés par la commune :

* Plan de formation mutualisé,
* Mobilité,
* Intérim.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême ;***
* ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.***

*…………………………….*

***SOUSCRIPTION A L’OPTION « ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – ANNEXE N° 5***

***Exposé :***

*Monsieur le Maire demande à l’assemblée :*

* *De SOUSCRIRE à la mission optionnelle de l’ATD16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment :*
  + *La mise à disposition d’un délégué à la protection des données (DPO)*
  + *La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :* 
    - *l’inventaire des traitements de l’organisation*
    - *l’identification des données personnelles traitées*
    - *la réalisation d’Etudes d’Impact sur la Vie Privée*
    - *la proposition d’un plan d’action*
    - *la rédaction des registres de traitements*
  + *La sensibilisation des élus et des agents,*
  + *Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)*
  + *L’accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière*
* *De DESIGNER l’ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité*
* *De PRECISER que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l’ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,*
* *D’APPROUVER le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 avril 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : Précision sur les barèmes : 1 000 € pour la commune et 500 € pour le CCAS pour l’année.

Mme Marc : Demander 500 € pour le CCAS, c’est assez élevé et disproportionné.

Mme Berthelon : Ce barème est forfaitaire en fonction de la taille de la commune (beaucoup de données confidentielles).

***Délibéré****:*

***Vu l’article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,***

***Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,***

***Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d’une agence technique départementale,***

***Vu la délibération N°17-11-01 de l’Assemblée générale Extraordinaire de l’ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l’agence technique départementale,***

***Vu la délibération N° CA2018-10\_R02 du Conseil d’Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l’ATD16 d’une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» et fixant le barème de cotisation afférent,***

***Considérant l’intérêt de la collectivité pour une telle mission,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***Décide de souscrire à la mission optionnelle de l’ATD16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]» incluant notamment :***
  + ***La mise à disposition d’un délégué à la protection des données (DPO)***
  + ***La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :*** 
    - ***l’inventaire des traitements de l’organisation***
    - ***l’identification des données personnelles traitées***
    - ***la réalisation d’Etudes d’Impact sur la Vie Privée***
    - ***la proposition d’un plan d’action***
    - ***la rédaction des registres de traitements***
  + ***La sensibilisation des élus et des agents,***
  + ***Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)***
  + ***L’accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière***
* ***Désigne l’ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité ,***
* ***Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l’ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,***
* ***Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.***

*…………………………….*

***RENOVATION DU CENTRE CULTUREL – EQUIPEMENT THEATRE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d’un centre culturel et d’un théâtre municipaux, implantés en cœur de ville.*

*L’ensemble du bâtiment a vocation à être rénové pour de multiples raisons : isolations thermique et phonique insuffisantes ; accessibilité ; intégration de la façade dans son environnement ; problématique de loges ; revêtements muraux et sols anciens et vétustes ; rideaux hors d’âge etc…*

*Aussi une étude globale a-t-elle été menée par l’Agence Technique Départementale en lien avec les architectes du CAUE.*

*Le montant global des travaux est important et la commune ne peut s’engager à présent sur l’ensemble des préconisations faites.*

*Pour autant, il lui apparaît important d’avancer par étape en tenant compte des prescriptions générales.*

*Aussi envisage-t-elle en 2019 de mener une première phase de travaux dans le salon du centre culturel et de réaliser une étude acoustique et d’améliorer l’équipement du Théâtre.*

*Le salon du centre culturel accueille en effet de nombreuses manifestations organisées par la commune et est par ailleurs régulièrement mis à disposition des associations.*

*Dans le théâtre, après avoir remplacé le matériel de cinéma en 2018 (écran, vidéoprojecteur), la volonté est aujourd’hui de renforcer et moderniser le système son.*

*Ces travaux auront pour objectif de :*

* *Isoler le salon et réduire les consommations d’énergie, tout en assurant un meilleur confort des utilisateurs ;*
* *Renforcer l’isolation phonique des lieux, essentielle dans un contexte d’hyper-centre, à proximité immédiate d’habitations ;*
* *Rendre le lieu plus attractif et plus adapté aux manifestations qu’il accueille ;*
* *Offrir aux publics une acoustique de qualité ;*
* *Renforcer l’éclairage de la scène du théâtre ;*
* *Répondre au cadre légal (afficheurs de décibels) ;*
* *Mettre aux normes de sécurité incendie et d’accessibilité.*

*Maître d’Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE*

*Projet présenté : Rénovation du salon du centre culturel et amélioration système son théâtre*

*Liste des travaux et achats prévus entrant dans les critères de l’attribution du fonds de concours :*

1. *Réalisation, développement, réfection de lieux culturels professionnels :*

*- étude acoustique théâtre*

*- installation bandes antidérapantes,*

*- traitement complet anti-termite*

*- rénovation intérieure du salon*

*- mise en place d’une ventilation dans le salon*

*- remplacement murs vitrés façade & venelle*

*- rénovation bureau régisseur*

*- éclairage sécurité escaliers de secours*

*- reprise du système de désenfumage*

*- diagnostic de la structure bêton de la façade du théâtre et du salon*

1. *Équipement en matériel technique dédié à l’accueil de spectacles :*

*- afficheurs de décibels*

*- câblage et connectique*

*- console son numérique*

*- projecteurs*

*- caisse de transport*

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* *D’approuver la liste des travaux proposée ci-dessus ;*
* *De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;*
* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 avril 2019, a émis un avis favorable. »*

Mme Dubois et M. Péronnet : C’est une délibération générique car nous avons une date butoir pour ce fonds de concours : le 31 mai. Cela ne nous empêchera pas de solliciter d’autres subventions ultérieurement. Concernant le fonds de concours de GA, il y a une possibilité jusqu’à 50% du montant des travaux en 2019. 50 000 € ont été inscrits au budget primitif de l’agglomération. Les dépenses prévues au salon sont d’environ 140 000 € et de 10 000 € pour le théâtre. Nous risquons d’être vite plafonnés.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* *approuve la liste des travaux proposée ci-dessus ;*
* *décide de solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;*
* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.***

*…………………………….*

***MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE.***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.*

1. ***Adhésion des communes nouvelles d’Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d’Auge, Rouillac et Courcôme.***

*Les communes d’Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d’Aigre.*

*Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d’Auge.*

*Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.*

*Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.*

*Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.*

*Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :*

*- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d’agglomération n’ayant pas pris la compétence fourrière ;*

*- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d’agglomération ayant pris la compétence fourrière.*

***2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d’agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.***

*Par délibération n°D2018\_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d’agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l’ensemble de son territoire.*

*Dès lors, l’article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d’un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.*

*Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :*

*• Collège de la communauté d’agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.*

*Il appartiendra donc au collège de la communauté d’agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :*

*12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.*

*Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d’agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l’ancien territoire de Braconne Charente.*

*En application des dispositions prévues à l’article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l’ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.*

*Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :*

*• Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L’Isle-d’Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d’Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l’ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d’Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).*

*14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.*

*La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.*

***3) Réécriture de l’article 8 : précisions requises***

*Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d’apporter les précisions suivantes à l’article 8 : « La contribution annuelle s’applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical.*

*Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur la modification des statuts.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 avril 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la modification des statuts ainsi que suit :***

1. ***Adhésion des communes nouvelles d’Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d’Auge, Rouillac et Courcôme.***

***Les communes d’Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d’Aigre.***

***Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d’Auge.***

***Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.***

***Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.***

***Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.***

***Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :***

***- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d’agglomération n’ayant pas pris la compétence fourrière ;***

***- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d’agglomération ayant pris la compétence fourrière.***

***2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d’agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.***

***Par délibération n°D2018\_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d’agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l’ensemble de son territoire.***

***Dès lors, l’article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d’un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.***

***Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :***

***• Collège de la communauté d’agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.***

***Il appartiendra donc au collège de la communauté d’agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :***

***12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.***

***Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d’agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l’ancien territoire de Braconne Charente.***

***En application des dispositions prévues à l’article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l’ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.***

***Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :***

***• Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L’Isle-d’Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roullet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d’Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l’ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d’Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).***

***14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.***

***La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.***

***3) Réécriture de l’article 8 : précisions requises***

***Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d’apporter les précisions suivantes à l’article 8 : « La contribution annuelle s’applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical.***

*…………………………….*

***MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L’ISLE D’ESPAGNAC.***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 14 mars 2019, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l’Isle d’Espagnac a autorisé la modification des statuts qui portait sur le rajout d’un article précisant que « le réajustement de la participation peut se faire chaque année en fonction du taux d’inflation ».*

*Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer sur cette modification qui sera libellée :*

*Article 8 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat pourra, s’il y a besoin, être rajustée en fonction du dernier taux de l’inflation connu.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 18 avril 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de modifier l’article 8 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et l’Isle d’Espagnac ainsi que suit :***

***« Article 8 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat pourra s’il y a besoin être rajustée en fonction du dernier taux de l’inflation connu. »***

*…………………………….*

***DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L’ECOLE DU MAINE GAGNAUD***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle que l’assemblée a validé la désaffectation des locaux de l’école maternelle du Maine Gagnaud, sise 98 avenue Jean Jaurès – 16600 Ruelle sur Touvre en vue du regroupement de l'école du Maine Gagnaud sur le site de l'école Chantefleurs par la délibération du 09 octobre 2017. La Préfecture a émis un avis favorable par courrier en date du 06 septembre 2017.*

*Si depuis, dans les faits, l’école du Maine Gagnaud a bien été désaffectée, aucun acte juridique n’en n’a prononcé le déclassement.*

*Dès lors, il convient de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles section BD n° 17, 638, 32 composant l’ancienne école du Maine Gagnaud, et de les intégrer au domaine privé communal afin de permettre à la Commune de disposer de ces biens.*

*Aussi, Monsieur le maire propose à l’assemblée :*

*- de constater la désaffectation des parcelles BD n° 17, 638, 32 composant l’ancienne école du Maine Gagnaud en tant qu’elles ne sont plus affectées à un service public, ni aucun autre service et qu’elles ne sont plus ouvertes au public,*

*- de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles BD n° 17, 638, 32 composant l’ancienne école du Maine Gagnaud, et de les intégrer dans le domaine privé communal,*

*- d’autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent.*

M. le Maire : Si un jour, nous voulons retransférer ces parcelles dans le domaine public, il n’y aura aucun problème.

Mme Marc : Si, il y aura des mises aux normes !!!

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

***- constate la désaffectation des parcelles BD n° 17, 638, 32 composant l’ancienne école du Maine Gagnaud en tant qu’elles ne sont plus affectées à un service public, ni aucun autre service et qu’elles ne sont plus ouvertes au public,***

***- prononce le déclassement du domaine public des parcelles BD n° 17, 638, 32 composant l’ancienne école du Maine Gagnaud, et les intégre dans le domaine privé communal,***

***- autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent.***

*…………………………….*

***AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX GYMNASE DE PUYGUILLEN – Demande de FONDS DE CONCOURS.***

***Exposé :***

*« Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d’un complexe sportif, implanté dans le quartier de Puyguillen.*

*L’équipe municipale fait de l’une de ses priorités la mise à disposition d’équipements de qualité auprès des établissements scolaires (Collège et Lycée) et des associations locales.*

*Le complexe sportif de Puyguillen nécessite aujourd’hui des travaux d’aménagement et de maintenance pour une meilleure pratique sportive, une meilleure sécurité et le confort des utilisateurs.*

*Ainsi les travaux prévus sont :*

* ***La transformation d’un bureau en sanitaire.*** *Ce bureau va être modifié pour répondre aux normes d’hygiène et de sécurité et à la demande des professeurs en aménageant deux pièces distinctes : leur bureau et les sanitaires.*
* ***Installation de deux panneaux de basket en plexiglas et d’un système de descente pour enfant.*** *Les panneaux existants ne sont plus aux normes.*
* ***Remise en état des skydomes de désenfumage.*** *Ces équipements sont vétustes et présentent des fuites.*
* ***Remplacement de la station de relevage.*** *Cette station est vétuste et n’est plus adaptée aux nombres d’utilisateurs du site.*

*Fort de ces constats, des devis sont en cours de réalisation pour ces travaux et installations.*

*Maître d’Ouvrage****: Commune de RUELLE SUR TOUVRE***

*Projet présenté :* ***Aménagements et travaux dans le complexe de Puyguillen***

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* *D’approuver la liste des travaux proposée ci-dessus ;*
* *De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;*
* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours. »*

M. Péronnet : Ce fonds de concours est plus généreux car le fonds a été doublé l’an passé à la demande de la commune de Puymoyen qui avait un gros projet. Cette année, le fonds s’élève à environ 100 000 €. Nous en avons bénéficié l’année dernière pour le sol de la salle verte de Puyguillen. Nous demandons encore cette année ainsi qu’au conseil départemental et régional. Là encore, il y a une date limite fixée au 31 mai 2019 par GA.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* *approuve la liste des travaux proposée ci-dessus ;*
* *décide de solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;*
* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.***

*…………………………….*

***QUESTIONS DIVERSES.***

*1 – M. le Maire fait part à l’assemblée de la demande de Madame Nicole BONNEFOY, Sénatrice, sur la réduction du trafic des poids lourds sur la RN 10.*

*Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et avec enthousiasme, décide de prendre la motion suivante :*

***VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUELLE SUR TOUVRE POUR REDUIRE LE TRAFIC DES POIDS LOURDS SUR LA RN 10***

*Vu la Charte de l’environnement, et plus particulièrement l’article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l’article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » ;*

*Vu l’article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;*

*Considérant que près de 40000 camions utilisent quotidiennement la RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l’A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d’économiser quelques litres d’essence et une soixantaine d’euros de péage ;*

*Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d’une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;*

*Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;*

*Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions ;*

*Le vœu suivant est adressé à l’attention de Madame la Ministre chargée des transports :*

*Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, à l’unanimité, demande à Madame la Ministre d’intégrer, à l’alinéa 4 de l’article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d’une autoroute à péage ».*

*…………………………….*

*3 – M. le Maire fait part à l’assemblée de la convention relative aux aménagements de sécurité de la RD 57 avec le Département.*

***convention entre LE DEPARTEMENT et la commune de RUELLE SUR TOUVRE RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE DE LA RD57***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune de Ruelle sur Touvre a fait réaliser des travaux d’aménagement de sécurité sur la RD57 avec la création de plateaux surélevés, d’un cheminement piéton et de bandes cyclables entre les PR 11+220 et 11+950 (route des Sources)*

*La convention en pièce jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voiries.*

*Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée :*

* *d’approuver le principe détaillé dans la convention annexée*
* *de l’autoriser à signer la convention annexée.*

*La commission « Travaux et Urbanisme », réunie le 03 avril 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***approuve le principe détaillé dans la convention annexée ;***
* ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.***

*…………………………….*

*4 – M. le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal sont à sa disposition.*

1. *– Mme DUBOIS invite le Conseil Municipal :*

* *Le vendredi 3 mai 2019 à 20h00 au théâtre : Projection ciné-débat « L’intelligence des arbres » ;*
* *Le mercredi 8 mai 2019 à 11h00 au monument aux morts : Victoire de la 2ème guerre mondiale ;*
* *Les samedi 11 et dimanche 12 mai 2019 au complexe sportif de Puyguillen : Tournoi national de Tir à l’Arc ;*
* *Le mercredi 15 mai 2019 à 20h30 : Course cycliste de l’AVC en partenariat avec la mairie ;*
* *Le jeudi 16 mai 2019 à 20h30 au théâtre : Concert jazz Big Bang ;*
* *Les samedi 18 et dimanche 19 mai 2019 Square de la mairie : Festifastoche « Le festival des alternatives en Charente » ;*
* *Le jeudi 23 mai 2019 à 20h00 au théâtre : Projection ciné-débat « Un homme est mort » ;*
* *Le dimanche 26 mai 2019 au marché : animations ;*
* *Le mercredi 29 mai 2019 à 18h00 au théâtre : La Fête du sport ;*

*Pour information, une permanence sur la campagne des impôts sur le revenu est organisée par le DGFIP à la mairie de Ruelle sur Touvre les mardis 7 et 14 mai 2019 de 13h30 à 17h30.*

*6 – M. le Maire fait part à l’assemblée que le nouveau bâtiment de Naval Group est pratiquement terminé. Les portes mises en place pendant les travaux ont été fermées. Il faudra faire le nécessaire pour que le stationnement mis en Place Montalembert soit arrêté. Le nouveau bâtiment sera inauguré normalement le 6 septembre prochain.*

*…………………………….*

*Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-neuf avril deux mil dix-neuf.*